



REPUBLIQUE FRANCAISE

Envoyé en préfecture le 31/03/2026

Reçu en préfecture le 31/03/2026

Publié le

ID : 095-219504453-20260321-A2026_04-AI



Arrêté Municipal N°2026/04 portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Otelo DRI, 1er adjoint au Maire de la commune de Nerville-la-Forêt

Le Maire de la commune de Nerville-la-Forêt,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2122-18 et L.2122-23 ;

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 20 mars 2026 portant élection du Maire et des Adjointes ;

Vu l'élection de Monsieur Otelo DRI en qualité de 1er Adjoint au Maire ;

Considérant la nécessité d'assurer la bonne administration des affaires communales ;

ARRETE

Article 1 : Délégation de fonction

Délégation est donnée à Monsieur Otelo DRI, 1er Adjoint au Maire, pour assurer le suivi et la gestion des domaines suivants :

1° Gestion en matière de ressources humaines

Gestion prévisionnelle des emplois et de la politique des ressources humaines ;
Gestion des relations sociales au sein de la collectivité.

2° Affaires scolaires et fonctionnement matériel de l'école de l'Orée du Bois

Fonctionnement matériel de l'école : bâtiments, équipements, entretien courant, fournitures, en lien avec la commission scolaire, les agents affectés au service scolaire et la Directrice de l'école de l'Orée du Bois ;

Organisation des services scolaires et extrascolaires en lien avec la commission scolaire : restauration scolaire, garderie ;

Suivi des questions relatives à la petite enfance en lien avec la commission scolaire.

Article 2 : Délégation de signature

Dans le cadre des domaines visés à l'article 1, Monsieur Otelo DRI reçoit délégation pour signer tous documents, correspondances, décisions et actes administratifs relatifs aux matières susmentionnées.

La présente délégation s'exerce sous le contrôle et la responsabilité du Maire.

Elle est exercée en cas d'absence ou d'empêchement du Maire ;

Elle peut être retirée à tout moment par arrêté.

Article 3 : Étendue de la délégation

La signature de Monsieur Otelo DRI devra être précédée de la mention :

« Par délégation du Maire »

Le 1er Adjoint au Maire

Otelo DRI

Article 4 : Exécution

Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés de la commune, notifié à l'intéressé et transmis au représentant de l'État dans le département

A Nerville-la-Forêt, le 21 mars 2026

Le Maire

Philippe VAN HYFTE

